



CONFÉRENCE DES PARTIES  
Sixième session, deuxième partie  
Bonn, 18-27 juillet 2001  
Point 2 de l'ordre du jour

## ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

### Note du Secrétaire exécutif

#### TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR .....	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	2 - 30	5
<u>Annexes</u>		
I. Tableau synoptique de la session .....		11
II. Liste des documents .....		12

*Il est à noter que les documents afférents à chacun des points de l'ordre du jour sont mentionnés dans l'encadré qui figure en dessous de l'annotation correspondante. Des renseignements à jour sur les documents établis pour la session seront publiés sous forme d'additif au présent document.*

## I. ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties a été adopté à la première séance plénière, le 13 novembre 2000. L'ordre du jour de la deuxième partie de la sixième session de la Conférence des Parties reste celui qui a été adopté à la première partie de la session, comme indiqué ci-après. Les caractères gras indiquent les points de l'ordre du jour sur lesquels les travaux ne sont pas encore terminés. Les annotations qui suivent se rapportent par conséquent à ces points.

### 1. Ouverture de la session:

- a) Déclaration de la Présidente de la Conférence à sa cinquième session;
- b) Élection du Président de la Conférence à sa sixième session;
- c) **Déclaration du Président;**
- d) **Allocutions de bienvenue;**
- e) **Déclaration du Secrétaire exécutif.**

### 2. Questions d'organisation:

- a) **État de la ratification de la Convention et de son Protocole de Kyoto;**
- b) Adoption du règlement intérieur;
- c) Adoption de l'ordre du jour;
- d) **Élection des membres du Bureau autres que le Président;**
- e) **Admission d'organisations en qualité d'observateurs;**
- f) **Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;**
- g) Date et lieu de la septième session de la Conférence des Parties<sup>1</sup>;
- h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
- i) **Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.**

### 3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:

- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> Qui se tiendra à Marrakech (Maroc), du 29 octobre au 9 novembre 2001 (voir la décision 2/CP.6).

- 4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:**
- a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - c) **Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence;**
  - d) **Renforcement des capacités:**
    - i) **Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I);**
    - ii) **Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique;**
  - e) **Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5);**
  - f) **Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphes 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto);**
  - g) **Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décisions 6/CP.4 et 13/CP.5);**
  - h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leurs douzième et treizième sessions.
5. *En suspens*<sup>2</sup>.
6. Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et,

---

<sup>2</sup> La Conférence des Parties n'ayant pu, à sa cinquième session, parvenir à aucune conclusion sur cette question (voir FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, il a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la sixième session un point intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats». L'énoncé de ce point s'accompagnait d'une note infrapaginale rendant compte d'une proposition formulée à la cinquième session par le Groupe des 77 et la Chine tendant à modifier le libellé de ce point, qui se lirait «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 sont bien appliqués». À la première partie de sa sixième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa septième session (voir FCCC/CP/2000/5/Add.1, par. 33 à 35).

éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention<sup>3</sup>.

7. **Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4):**
  - a) **Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;**
  - b) **Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;**
  - c) **Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5)<sup>4</sup>;**
  - d) **Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;**
  - e) **Politiques et mesures correspondant aux «meilleures pratiques»;**
  - f) **Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;**
  - g) **Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4);**
  - h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leurs douzième et treizième sessions.
8. **Questions administratives et financières.**
9. Déclarations:
  - a) Déclarations des Parties;
  - b) Déclarations des États observateurs;
  - c) Déclarations des organisations intergouvernementales;

---

<sup>3</sup> Le point relatif à la proposition d'amendement présentée par le Kazakhstan, qui visait à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I, a été retiré de l'ordre du jour provisoire à la demande du Kazakhstan adressée dans une note verbale datée du 13 juin 2000.

<sup>4</sup> À la cinquième session de la Conférence, compte tenu des consultations qu'il avait tenues avec les membres du Bureau, le Président a proposé qu'en ce qui concerne cet alinéa, il soit entendu que le programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto serait examiné en bloc. Dans le même esprit, il était entendu que la Conférence des Parties se pencherait, à sa sixième session, sur les aspects sur lesquels elle devait se prononcer ainsi que ceux sur lesquels la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto devait prendre position à sa première session (FCCC/CP/1999/6, par. 16).

d) Déclarations des organisations non gouvernementales.

**10. Questions diverses.**

**11. Conclusion des travaux de la session:**

- a) **Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session;**
- b) **Clôture de la session.**

**II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

2. La première partie de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 6, première partie) s'est tenue du 13 au 25 novembre 2000 à La Haye (Pays-Bas). Il n'a pas été possible de conclure les négociations sur le Plan d'action de Buenos Aires à cette session (voir la décision 1/CP.4).

3. Par sa décision 1/CP.6, intitulée «Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires», la Conférence a décidé de suspendre les travaux de sa sixième session et prié son président de solliciter des avis au sujet de l'opportunité de reprendre cette session afin d'achever les travaux et d'adopter un ensemble complet et équilibré de décisions sur tous les points visés par le Plan d'action de Buenos Aires (voir FCCC/CP/2000/5/Add.2, section I);

<i>FCCC/CP/2000/1 et Corr.1 et Add.1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté (COP 6, première partie)</i>
<i>FCCC/CP/2000/5 et Add.1 à 3</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000</i>

**I. Ouverture de la session**

4. La Conférence des Parties reprendra sa sixième session (COP 6, deuxième partie) à l'Hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), le mercredi 18 juillet 2001, à 10 heures. Les travaux débiteront par la dixième séance plénière, qu'ouvrira le Président de la sixième session de la Conférence des Parties, M. Jan Pronk, Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Pays-Bas. Le Président de la sixième session, un représentant du pays hôte du secrétariat et le Secrétaire exécutif feront des déclarations. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sera invité à présenter brièvement les derniers rapports des groupes de travail du GIEC.

## **2. Questions d'organisation**

### **a) État de la ratification de la Convention et de son Protocole de Kyoto**

5. **Rappel des faits:** La Conférence sera saisie d'un rapport faisant le point de la situation en ce qui concerne la ratification de la Convention et de son Protocole de Kyoto, et rendant compte notamment des déclarations faites au titre de l'alinéa g du paragraphe 2 de l'article 4. Ce rapport confirmera quels sont les États qui sont parties à la Convention et qui peuvent donc, à ce titre, participer à la prise de décisions. À la reprise de la sixième session, les Parties à la Convention seront au nombre de 187, dont 186 États et une organisation d'intégration économique régionale. Ce rapport fera le point également de la situation en ce qui concerne la signature et la ratification du Protocole de Kyoto. La Conférence a déjà reçu 34 instruments de ratification ou d'adhésion.

6. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être prendre note des informations fournies dans le rapport.

*FCCC/CP/2001/INF.1*

*Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol*

### **d) Élection des membres du Bureau autres que le Président**

7. **Rappel des faits:** Le Groupe des États d'Asie n'a pas encore désigné de vice-président pour la Conférence.

8. **Mesures à prendre:** Conformément à l'article 22 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, la Conférence est invitée à élire au Bureau un vice-président parmi les membres du Groupe des États d'Asie.

### **e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

9. **Rappel des faits:** Le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention dispose notamment que «tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaiterait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection». Selon l'usage, le secrétariat invitera les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont obtenu le statut d'observateur aux sessions précédentes de la Conférence à assister à la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties. La procédure d'admission à la Conférence ne s'appliquera qu'à l'égard des organisations qui sollicitent le statut d'observateur pour la première fois.

10. **Mesures à prendre:** La Conférence sera saisie d'un document contenant la liste des organisations que le Bureau recommande d'admettre en qualité d'observateurs. La Conférence est invitée à examiner et approuver cette liste.

*FCCC/CP/2001/4*

*Questions d'organisation. Admission d'organisations en qualité d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales*

**f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires**

11. **Rappel des faits:** La Conférence reprendra les négociations sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires, conformément à la décision 1/CP.6 qu'avait adoptée la Conférence à la première partie de sa sixième session. La Conférence se réunira en même temps que la quatorzième session des organes subsidiaires (voir le paragraphe 15 ci-après).

12. Après les déclarations qui seront faites au titre du point 1 de l'ordre du jour, «Ouverture de la session», la Conférence se saisira de la question de l'organisation des travaux de la session et se penchera sur plusieurs points de procédure et de fond. L'organisation provisoire et le calendrier des séances sont reproduits à l'annexe I et la liste des documents à l'annexe II.

13. La réunion de haut niveau, à laquelle participeront des ministres et d'autres chefs de délégation, devrait commencer le mercredi 18 juillet et se terminer le vendredi 20 juillet. Il se peut aussi qu'elle déborde sur le samedi 21 juillet. Les ministres pourront participer à des échanges et négociations bilatéraux au niveau de groupes afin de parvenir à un accord sur les points clefs du Plan d'action de Buenos Aires. Le point 9 de l'ordre du jour, «Déclarations», ne sera pas rouvert à la reprise de la session. Aucune liste d'orateurs ne sera établie pour la session et aucun représentant de Partie, d'État observateur ou d'organisation ayant le statut d'observateur ne fera de déclaration de politique générale à la tribune.

14. À l'issue de consultations, le Président fera de nouvelles propositions au sujet de l'organisation des travaux de la session et des textes qui seront examinés par la Conférence, dans le but d'instaurer un climat propice à l'efficacité, à la transparence et à l'ouverture qui permette la conclusion des négociations et l'adoption d'un ensemble de décisions complet et équilibré sur toutes les questions dont traite le Plan d'action de Buenos Aires. Les négociations devraient prendre fin dans la soirée du jeudi 26 juillet afin que la Conférence puisse adopter ses décisions le vendredi 27 juillet dans l'après-midi.

15. Les organes subsidiaires se réuniront à partir du lundi 16 juillet dans l'après-midi. Ils devront en principe avoir terminé le plus gros de leurs travaux le mardi 17 juillet dans l'après-midi; l'examen de toute question restée en suspens sera repris durant la deuxième semaine de la session. L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session des organes subsidiaires a été réduit au strict minimum afin que les délégations puissent se concentrer sur les points politiques importants de la reprise de la session. L'ordre du jour provisoire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), accompagné d'annotations, figure dans les documents FCCC/SBSTA/2001/1 et FCCC/SBI/2001/1, respectivement.

16. Le Bureau de la Conférence encadrera et orientera le programme de travail de la Conférence.

17. Le programme des séances a été établi en fonction des installations et des services de conférence disponibles durant les heures de travail normales. Étant donné le volume de travail prévu, des dispositions ont été prises pour pouvoir tenir deux séances simultanées, avec services d'interprétation complets, le matin et l'après-midi, pendant toute la durée de la session. Des réunions officielles ou officieuses sont également prévues chaque soir.

18. **Mesures à prendre:** La Conférence sera invitée à approuver une programmation des travaux et un projet de calendrier pour la reprise de la session, y compris les délais fixés pour l'achèvement des négociations.

i) **Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

19. **Rappel des faits:** L'article 19 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué, prévoit que les pouvoirs des représentants des Parties, ainsi que les noms des suppléants et des conseillers, doivent être communiqués 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit aussi être communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas des organisations d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente. Il est demandé aux Parties de donner à leurs représentants pleins pouvoirs pour participer à la session, y compris le pouvoir d'adopter un accord sur les procédures et mécanismes de contrôle complétant le Protocole de Kyoto, d'adopter des décisions, de voter et de siéger au Bureau de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires ou de tout autre organe de session. En application de l'article 20 du projet de règlement intérieur, le Bureau devra examiner ces pouvoirs et faire rapport à la Conférence des Parties sur ce sujet.

20. **Mesures à prendre:** Sur la base du rapport du Bureau, la Conférence sera invitée à statuer sur les pouvoirs des représentants des Parties assistant à la session. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence se soit prononcée.

FCCC/CP/2001/3

*Pouvoirs des représentants des Parties à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*

**4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention**

et

**7. Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4)**

21. **Rappel des faits:** Les négociations en vue de conclure le Plan d'action de Buenos Aires auront lieu au titre des points 4 et 7 de l'ordre du jour. Les documents dont sera saisie la Conférence sont indiqués plus loin.

22. Le Président de la sixième session de la Conférence des Parties a été prié par la Conférence de «faire des propositions quant au développement et à l'examen [des] textes lors d'une reprise de session et de solliciter au préalable les avis nécessaires de façon transparente» (voir la décision 1/CP.6, FCCC/CP/2000/5/Add.2). À cet effet, le Président a établi, pour la reprise de la sixième session de la Conférence, un texte de négociation récapitulatif dépourvu de crochets. Ce texte, qui comprend des projets de décision, est destiné à aider à trouver des solutions d'entente aux questions qui font l'objet de négociations dans le cadre du processus relatif aux changements climatiques depuis la quatrième session de la Conférence des Parties



à Buenos Aires, et dont il s'est avéré à La Haye qu'elles ne faisaient pas l'unanimité. Les textes de négociation issus de la première partie de la sixième session restent à l'étude.

23. À l'issue de consultations, le Président fera des propositions quant à la manière dont ces textes seront examinés (voir aussi l'alinéa *f* du point 2 de l'ordre du jour: Organisation des travaux).

24. **Mesures à prendre:** À l'issue des négociations sur ces textes, la Conférence sera invitée à adopter des décisions au titre des alinéas pertinents des points 4 et 7 de l'ordre du jour.

<i>FCCC/CP/2001/2/Rev.1 et Add.1 et 2 et Add.3/Rev.1 et Add.4 à 6</i>	<i>Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président</i>
<i>FCCC/CP/2000/5/Add.3 (vol. I à V)</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000. Additif. Textes renvoyés à la reprise de la sixième session par la Conférence des Parties à sa sixième session (première partie)</i>
<i>FCCC/CP/2000/INF.3 (vol. I à V)</i>	<i>Texts forwarded by the subsidiary bodies to the Conference of the Parties at the first part of its sixth session</i>

## **8. Questions administratives et financières**

25. **Rappel des faits:** Par sa décision 22/CP.5, la Conférence des Parties a décidé «que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seront reconduits, sous réserve d'un réexamen à effectuer avant le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties». Par sa résolution 54/222 en date du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a elle aussi approuvé cette procédure. Suite à des consultations tenues avec les responsables compétents de l'ONU, il a été établi le document FCCC/SBI/2001/5 sur lequel la Conférence et l'Assemblée générale des Nations Unies devraient se fonder pour entreprendre ce réexamen, et dont l'idée maîtresse est de recommander la reconduction des arrangements actuels pour une nouvelle période de cinq ans.

26. **Mesures à prendre:** La Conférence sera invitée à adopter, sur recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quatorzième session, une décision tendant à reconduire les liens actuels avec l'Organisation des Nations Unies pour une nouvelle période de cinq ans.

## **10. Questions diverses**

27. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence sera examinée au titre de ce point.

## **11. Conclusion des travaux de la session**

### **a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session**

28. **Rappel des faits:** Un projet de rapport sur les travaux de la deuxième partie de la sixième session sera établi pour adoption par la Conférence à la fin de la reprise de sa sixième session.

29. **Mesures à prendre:** Selon l'usage, la Conférence sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en mettre au point la version définitive après la reprise de la session, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

### **b) Clôture de la session**

30. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

**TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA SESSION**

<b>Lundi 16 juillet</b>	<b>Mardi 17 juillet</b>	<b>Mercredi 18 juillet</b>	<b>Jeudi 19 juillet</b>	<b>Vendredi 20 juillet</b>	<b>Samedi 21 juillet</b>
Après-midi: Ouverture de la quatorzième session des organes subsidiaires	SBSTA/SBI <sup>5</sup>	Reprise des travaux de la sixième session de la Conférence <sup>6</sup> ( <i>point 1 de l'ordre du jour</i> )	<i>C O P 6 , D E U X I È M E P A R T I E</i>		
			Participation de ministres et hauts responsables		
<b>Lundi 23 juillet</b>	<b>Mardi 24 juillet</b>	<b>Mercredi 25 juillet</b>	<b>Jeudi 26 juillet</b>	<b>Vendredi 27 juillet</b>	
<i>C O P 6 , D E U X I È M E P A R T I E</i>				Conclusion des travaux de la sixième session de la Conférence: adoption de décisions et de conclusions	

<sup>5</sup> Le SBSTA et le SBI concluront leurs travaux lors de séances qui seront programmées durant la deuxième semaine de la session.

<sup>6</sup> Le Président de la Conférence fera d'autres propositions au sujet de l'organisation des travaux de la reprise de la sixième session.

Annexe II

**LISTE DES DOCUMENTS**

**Documents établis pour la Conférence des Parties**<sup>7</sup>

FCCC/CP/2001/1	Ordre du jour annoté de la deuxième partie de la sixième session de la Conférence des Parties. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2001/2/Rev.1	Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président
FCCC/CP/2001/2/Add.1	Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président. Décisions concernant le financement, le transfert de technologies, l'adaptation, le renforcement des capacités, les paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
FCCC/CP/2001/2/Add.2	Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président. Décisions concernant les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
FCCC/CP/2001/2/Add.3/Rev.1	Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président. Décisions concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie
FCCC/CP/2001/2/Add.4	Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président. Décisions concernant les lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
FCCC/CP/2001/2/Add.5	Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président. Décisions concernant les activités exécutées conjointement, les politiques et mesures et l'impact de projets particuliers
FCCC/CP/2001/2/Add.6	Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président. Décisions concernant les procédures et mécanismes de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto

---

<sup>7</sup> Il est à noter que les documents FCCC/CP/2001/2 et FCCC/CP/2001/2/Add.3 ont été retirés avant d'avoir été traités par l'Office des Nations Unies à Genève. Ils ont été remplacés, comme indiqué, par les documents FCCC/CP/2001/2/Rev.1 et FCCC/CP/2001/Add.3/Rev.1.

**Autres documents dont sera saisie la Conférence des Parties**<sup>8</sup>

FCCC/CP/2000/1 et Corr.1, Add.1 et 2	Ordre du jour provisoire annoté (COP 6, première partie). Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2000/5 et Add.1 et 2	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000
FCCC/CP/2000/5/Add.3 (vol. I à V)	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000. Additif. Textes renvoyés à la reprise de sa sixième session par la Conférence des Parties à la première partie de sa sixième session
FCCC/CP/2000/INF.3 (vol. I à V)	Texts forwarded by the subsidiary bodies to the Conference of the Parties at the first part of its sixth session
FCCC/CP/2001/3	Pouvoirs des représentants des Parties à la deuxième partie de la sixième session de la Conférence des Parties
FCCC/CP/2001/4	Questions d'organisation. Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales
FCCC/CP/2001/INF.1	Status of ratification of the Convention and its Kyoto Protocol
FCCC/CP/2001/MISC.1 et Add.1	Note by the President of COP 6. Views from Parties
FCCC/CP/2001/MISC.2	Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on demonstrable progress under Article 3.2 of the Kyoto Protocol

-----

---

<sup>8</sup> Pour réduire le volume de la documentation et limiter autant que possible la consommation de papier, ces documents seront disponibles en quantité limitée.